



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 juin 2022

OBJET :

DE-22-06-1-30) AVENANT AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 juin 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme FOURNIER, BEUZELIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), Mme BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220629-lmc1H9791H1-DE
Date de réception en Préfecture : 05/07/2022
Date de Publication : 06/07/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°DE-20-12-1-11 du 16 décembre 2020 chargeant le *Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France (CIG)* de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire, le cas échéant, pour son compte un contrat d'assurance, couvrant les risques statutaires, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu la délibération n°DE-22-02-1-04 du 17 février 2022 portant adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du *CIG de la petite couronne* à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupé à adhésion facultative, garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le *CIG de la petite couronne* a lancé une consultation sous la forme d'un Accord-cadre multi-attributaires, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;

Considérant que les dispositions du contrat précédemment approuvé n'intègrent pas les évolutions réglementaires instaurées par les décrets n°2021-1860 du 27 décembre 2021 et 2021-1462 du 8 novembre 2021, relatifs aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé et au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le *CIG de la petite couronne* a fait évoluer les garanties du contrat cadre pour permettre aux collectivités adhérentes de bénéficier des nouvelles dispositions moyennant un taux complémentaire de 0,13 points au contrat initial ;

Considérant que le *CIG de la Petite couronne* a informé la collectivité de sa possibilité d'adhérer à l'avenant ;

Considérant les conditions proposées par le *CIG Petite couronne* qui s'avèrent intéressantes, tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture des risques ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources

humaines, Nouvelles technologies, Open data du 20 juin 2022,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'avenant au contrat initial de groupe d'assurance des risques statutaires du *CIG de la petite couronne* à compter du 1^{er} janvier 2022 au taux complémentaire de 0,13 points soit 1,38 %.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé